

LE REPRÉSENTANT DE PROXIMITÉ EN ENTREPRISE

Vous êtes employeurs, salariés avec des instances représentatives CSE et des délégués syndicaux dans votre entreprise, alors la mise en place d'un représentant de proximité vous concerne ! **Le représentant de proximité (RP) par son positionnement et ses missions, contribue à la qualité du dialogue social dans votre entreprise.**

Quel est son rôle dans l'entreprise ?

Le RP est un relai entre les salariés et le CSE pour faire remonter des questions sur la santé et les conditions de travail, pour partager sa connaissance de terrain : ce qui fonctionne ou ce qui dysfonctionne.

Il optimise le travail du CSE, car il participe à identifier des sujets et problématiques par sa proximité du terrain.

Il peut également appuyer le CSE dans la mise en œuvre d'actions en faveur d'un dialogue social efficient.

Pourquoi le mettre en place ?

Sa mise en place est facultative.

La désignation d'un ou de plusieurs RP peut toutefois être intéressante au regard de la configuration de l'entreprise, existence de plusieurs établissements ou d'activités diverses.

La présence d'un interlocuteur au plus près du terrain est un atout pour le CSE, les salariés comme pour l'employeur.



Qui est le représentant de proximité ?

Le représentant de proximité est désigné par le CSE parmi des salariés volontaires, ceux-ci sont membres ou pas du CSE.

LE REPRÉSENTANT DE PROXIMITÉ EN ENTREPRISE

Comment est-il mis en place ?

Le RP est mise en place par accord d'entreprise négocié entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives.

Le nombre de RP, leurs rôles et missions sont définis dans l'accord.

L'accord peut aussi prévoir des heures de délégation au RP pour assurer ses missions.

Le RP bénéficie du statut du salarié protégé.

Pour donner toute légitimité au représentant de proximité, il est nécessaire d'articuler son rôle et ses missions avec le CSE ou la CSSCT pour lui donner une place d'interlocuteur local et l'accord est l'instrument le plus adapté pour y parvenir.

Qui peut m'aider ?

Consultez le dossier complet sur le site internet du ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/article/cse-definition-et-cadre-de-mise-en-place>

Les organisations professionnelles d'employeurs

Les organisations syndicales de salariés de votre département

L'Inspection du travail

Toutes les coordonnées sur le site internet des DDETS

<https://lespacedescartes.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=4820f46a72d4496d82bfe6dc60c0d9ce>

L'ARACT :

<https://bretagne.aract.fr/dialogue-social-et-professionnel>

Les observatoires départementaux du dialogue social (ODDS)

<https://espace-odds.fr>